



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 9
Absents : 6
Qui ont donné pouvoir : 3

Date de la convocation

10/07/2023

Date de mise en ligne

19/07/2023

Publication ou notification le

Le mardi 18 JUILLET 2023 à 14 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

Présents : Jean Paul ANTONA, Céline BATTESTI POGGI, François-Joseph FOTI, René MAILLET, Dominique PELLETIER, Félix PERETTI, Julien PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Absents : Henri ANTONA (excusé), Pierre POGGI (excusé), Jacques ETTORI PERETTI, Olivier FRANCESCHI (excusé, a donné procuration à F. PERETTI), Alexandre PERETTI (excusé, a donné procuration à FJ FOTI), Lucien LACOMBE (excusé, a donné procuration à JP ANTONA)

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Jean Paul ANTONA

Objet de la délibération : Autorisation du maire à ester en justice

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°07/2023 du 28/03/2023 relative à l'élection du nouveau maire,

Le Conseil Municipal de la Commune de Coti-Chiavari, considérant la nécessité de défendre les intérêts de la Commune en général, et après en avoir délibéré par 12 voix pour, 00 voix contre, et 00 abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à mener toute action devant les juridictions en vue de sauvegarder les intérêts communaux.

DONNE DELEGATION à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME





Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 9
Absents : 6
Qui ont donné pouvoir : 3

Date de la convocation

10/07/2023

Date de mise en ligne

19/07/2023

Publication ou notification le

Le mardi 18 juillet 2023 à 14 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

Présents : Jean Paul ANTONA, Céline BATESTI POGGI, François-Joseph FOTI, René MAILLET, Dominique PELLETIER, Félix PERETTI, Julien PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Absents : Henri ANTONA (excusé), Pierre POGGI (excusé), Jacques ETTORI PERETTI, Olivier FRANCESCHI (excusé, a donné procuration à F. PERETTI), Alexandre PERETTI (excusé, a donné procuration à FJ FOTI), Lucien LACOMBE (excusé, a donné procuration à JP ANTONA)

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Jean Paul ANTONA

Objet de la délibération : Délégations de signature pour les marchés publics

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°07/2023 du 28/03/2023 relative à l'élection du nouveau maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au maire de passer des marchés dans les limites fixées par le conseil municipal ;

Considérant l'intérêt qu'a la Commune de garantir les principes de liberté d'accès de la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, tout en permettant le bon fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DECIDE

1°) Le Maire a délégation pour approuver et signer en tant que pouvoirs adjudicateurs les marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant allant de 1 à 39 999 € H.T. et passés en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

2°) Lorsque leur montant est supérieur ou égal à 40.000 € H.T., les marchés de fournitures, les marchés de service et les marchés de travaux, passés en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique, font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal approuvant le marché.

3°) Tous les autres marchés passés en dehors de l'application de l'article L2123-1 du code de la commande publique font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal approuvant le marché.

4°) Le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre, les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME





Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 9
Absents : 6
Qui ont donné pouvoir : 3

Date de la convocation

10/07/2023

Date de mise en ligne

19/07/2023

Publication ou notification le

Le mardi 18 juillet 2023 à 14 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

Présents : Jean Paul ANTONA, Céline BATESTI POGGI, François-Joseph FOTI, René MAILLET, Dominique PELLETIER, Félix PERETTI, Julien PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Absents : Henri ANTONA (excusé), Pierre POGGI (excusé), Jacques ETTORI PERETTI, Olivier FRANCESCHI (excusé, a donné procuration à F. PERETTI), Alexandre PERETTI (excusé, a donné procuration à FJ FOTI), Lucien LACOMBE (excusé, a donné procuration à JP ANTONA)

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Jean Paul ANTONA

Objet de la délibération : Délibération délégrant au maire certaines attributions du conseil municipal

Vu la délibération n°07/2023 du 28/03/2023 relative à l'élection du nouveau maire,

Le Président de séance expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DECIDE :

Article 1^{er} :

Le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 2°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 3°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 4°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

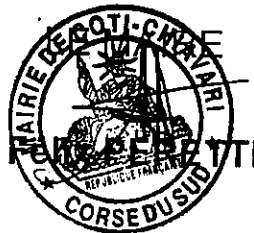
- 5°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 6°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 7°) de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 8°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 9°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 10°) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Article 2 :

Le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME





Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 9
Absents : 6
Qui ont donné pouvoir : 3

Date de la convocation

10/07/2023

Date de mise en ligne

19/07/2023

Publication ou notification le

Le mardi 18 juillet 2023 à 14 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

Présents : Jean Paul ANTONA, Céline BATESTI POGGI, François-Joseph FOTI, René MAILLET, Dominique PELLETIER, Félix PERETTI, Julien PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Absents : Henri ANTONA (excusé), Pierre POGGI (excusé), Jacques ETTORI PERETTI, Olivier FRANCESCHI (excusé, a donné procuration à F. PERETTI), Alexandre PERETTI (excusé, a donné procuration à FJ FOTI), Lucien LACOMBE (excusé, a donné procuration à JP ANTONA)

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Jean Paul ANTONA

Objet de la délibération : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le restaurant LES PLATANES

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L2123-1 ;

Considérant que la commune a lancé une consultation pour le marché intitulé « *Marché de Maîtrise d'œuvre pour le changement de destination du restaurant LES PLATANES* », et publié au BOAMP et sur le profil acheteur de la commune ;

Compte tenu que le marché comprend la réalisation des éléments de maîtrise d'œuvre suivants : DIAG + AVP + PRO + ACT + DET + AOR, pour un montant des travaux estimés à 324 515.42 € H.T. (356 966.96 € T.T.C.) ;

Considérant qu'une seule offre a été déposée ;

Considérant le rapport d'analyse qui conclut, que l'offre est conforme aux attentes techniques et aux vues des critères du marché ;

Le marché pourrait être attribué à :

LUKAS FLORENT ARCHITECTE
Eurl d'architecture au capital de 5000 Euros
12, bd du Président Wilson – 67000 Strasbourg
P : 0645618251 E : contact@agencelfa.com
RCS Strasbourg Siret N° 539 553 735 00025

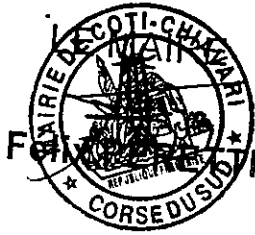
Pour un montant de 38 780.00 € H.T. (TVA 20%) et un délai de 316 jours ouvrés.

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DECIDE :

- ✓ ATTRIBUE le marché à LUKAS FLORENT ARCHITECTE
- ✓ DONNE délégation à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre, les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME





Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 9
Absents : 6
Qui ont donné pouvoir : 3

Date de la convocation

10/07/2023

Date de mise en ligne

19/07/2023

Publication ou notification le

Le mardi 18 juillet 2023 à 14 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

Présents : Jean Paul ANTONA, Céline BATTISTI POGGI, François-Joseph FOTI, René MAILLET, Dominique PELLETIER, Félix PERETTI, Julien PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Absents : Henri ANTONA, Jacques ETTORI PERETTI, Olivier FRANCESCHI (a donné procuration à F. PERETTI), Alexandre PERETTI (a donné procuration à FJ FOTI), Lucien LACOMBE (a donné procuration à JP ANTONA)

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Jean Paul ANTONA

Objet de la délibération : Attribution du marché de réfection du R7

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L2123-1 ;

Considérant que la commune a lancé une consultation pour la réhabilitation et la mise en conformité du réservoir R7 de stockage d'eau potable, et publié au BOAMP, dans le journal Corse Matin et sur le profil acheteur de la commune ;

Considérant que deux offres ont été déposées ;

Considérant le rapport d'analyse réalisé par les services de l'OEHC, qui conclut, que l'offre du groupement d'entreprises ARS PROVENCE / SARL HYDRELEC est conforme aux attentes techniques et aux vues des critères du marché ;

Le marché pourrait être attribué à :

ATTRIBUTAIRES	
ARS PROVENCE	SARL HYDRELEC
SIRET : 380 278 325 00036	SIRET : 379 659 857 00021
83390 CUERS	20290 BORGIO
MONTANT H.T.	79 485.06
TVA %	10

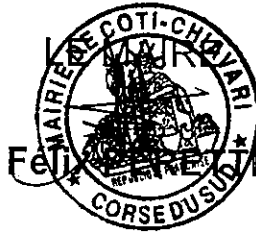
MONTANT TTC	87 433.57
-------------	-----------

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DECIDE :

- ✓ ATTRIBUE le marché au groupement d'entreprises ARS PROVENCE / SARL HYDRELEC
- ✓ DONNE délégation à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre, les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME





Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 9
Absents : 6
Qui ont donné pouvoir : 3

Date de la convocation

10/07/2023

Date de mise en ligne

19/07/2023

Publication ou notification le

Le mardi 18 juillet 2023 à 14 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

Présents : Jean Paul ANTONA, Céline BATTESTI POGGI, François-Joseph FOTI, René MAILLET, Dominique PELLETIER, Félix PERETTI, Julien PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Absents : Henri ANTONA (excusé), Pierre POGGI (excusé), Jacques ETTORI PERETTI, Olivier FRANCESCHI (excusé, a donné procuration à F. PERETTI), Alexandre PERETTI (excusé, a donné procuration à FJ FOTI), Lucien LACOMBE (excusé, a donné procuration à JP ANTONA)

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Jean Paul ANTONA

Objet de la délibération : Création d'un poste saisonnier OCT DEC 2023

Vu le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (JO du 29/06/2023),

Vu le Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2

Le Président expose au Conseil que, compte tenu de l'accroissement de l'activité en fonction de la saison, il convient de créer un poste d'agent contractuel répondant aux besoins du service technique.

L'intéressé sera recruté pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois), à compter du 01/10/2023, jusqu'au 31/12/2023.

Il sera rémunéré par référence à l'indice brut 367, majoré 361, augmenté de l'indemnité de résidence et du supplément familial s'il y a lieu.

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DECIDE :

D'APPROUVER la proposition de Monsieur le Président, de créer cet emploi ;

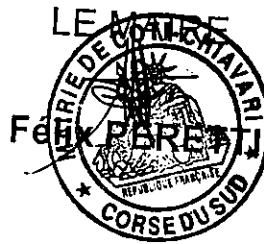
DE COMPLETER le tableau des effectifs 2023 en ce sens ;

D'AFFECTER les dépenses résultant de cette décision au Budget M57 2023 Chapitre 64.

DE DONNER délégation à l'exécutif de signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME





Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 9
Absents : 6
Qui ont donné pouvoir : 3

Date de la convocation

10/07/2023

Date de mise en ligne

19/07/2023

Publication ou notification le

Le mardi 18 juillet 2023 à 14 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

Présents : Jean Paul ANTONA, Céline BATESTI POGGI, François-Joseph FOTI, René MAILLET, Dominique PELLETIER, Félix PERETTI, Julien PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Absents : Henri ANTONA (excusé), Pierre POGGI (excusé), Jacques ETTORI PERETTI, Olivier FRANCESCHI (excusé, a donné procuration à F. PERETTI), Alexandre PERETTI (excusé, a donné procuration à FJ FOTI), Lucien LACOMBE (excusé, a donné procuration à JP ANTONA)

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Jean Paul ANTONA

Objet de la délibération : Création d'un poste d'adjoint technique à compter de janvier 2024

Le président de séance expose au conseil municipal, que compte tenu des besoins du service, un poste d'adjoint territorial à temps complet (35h) pourrait être créé à compter du 01/01/2024.

L'agent serait recruté conformément au décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Ils serait affecté en priorité à l'entretien de la voirie et des espaces verts de la commune.

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, :

- APPROUVE la proposition de création d'un poste d'adjoint technique à compter du 01/01/2024
- DONNE DELEGATION à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME





Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 9
Absents : 6
Qui ont donné pouvoir : 3

Date de la convocation

10/07/2023

Date de mise en ligne

19/07/2023

Publication ou notification le

Le mardi 18 juillet 2023 à 14 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

Présents : Jean Paul ANTONA, Céline BATESTI POGGI, François-Joseph FOTI, René MAILLET, Dominique PELLETIER, Félix PERETTI, Julien PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Absents : Henri ANTONA (excusé), Pierre POGGI (excusé), Jacques ETTORI PERETTI, Olivier FRANCESCHI (excusé, a donné procuration à F. PERETTI), Alexandre PERETTI (excusé, a donné procuration à FJ FOTI), Lucien LACOMBE (excusé, a donné procuration à JP ANTONA)

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Jean Paul ANTONA

Objet de la délibération : Demande de subvention pour DZ COTI – CALA D'ORZU – CANICCIU

Considérant le risque incendie élevé sur la commune ;

Compte tenu de la surface du territoire communal ;

Considérant les différentes réunions avec les services de défense incendie de la région et la sécurité civile qui ont permis de déterminer plusieurs secteurs où aménager des DROP ZONE (DZ) pour les hélicoptères utilisés dans le cadre de la défense incendie ;

Vu les devis de la SARL ENTREPRISE FERAUD, pour des travaux d'aménagement au village de COTI, à CALA D'ORZU et CANICCIU, d'un montant total de 69 088.00 € H.T. (75 996.80 € TTC) ;

Considérant que pour procéder à ces travaux d'aménagement, la commune doit obtenir des financements ;

Vu les conditions d'éligibilité de l'axe 2 du fonds vert : Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation - II. - Réduction de la vulnérabilité de constructions et d'équipements nécessaires à la gestion de crise : A6. Création de zones coupe-feu, débroussaillage initial (hors entretien courant), création de pistes de défense de la forêt contre l'incendie (hors entretien courant), création de citernes de réserve d'eau adaptées aux besoins opérationnels de la lutte, opérations d'investissement contribuant à la stratégie d'attaque des feux naissants, création de zones nécessaires aux camions de pompiers pour le franchissement de fossés. ;

Le plan de financement pourrait être le suivant :

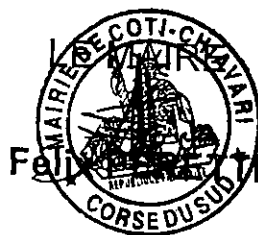
➤ FONDS VERT AXE 2	55 270.00 € H.T. (80%)
➤ Part communale	13 818.00 € H.T. (20%)
○ TOTAL :	69 088.00 € H.T.

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, :

- ✓ APPROUVE le plan de financement
- ✓ DONNE DELEGATION à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre, les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME





Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 9
Absents : 6
Qui ont donné pouvoir : 3

Date de la convocation

10/07/2023

Date de mise en ligne

19/07/2023

Publication ou notification le

Le mardi 18 juillet 2023 à 14 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

Présents : Jean Paul ANTONA, Céline BATESTI POGGI, François-Joseph FOTI, René MAILLET, Dominique PELLETIER, Félix PERETTI, Julien PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Absents : Henri ANTONA (excusé), Pierre POGGI (excusé), Jacques ETTORI PERETTI, Olivier FRANCESCHI (excusé, a donné procuration à F. PERETTI), Alexandre PERETTI (excusé, a donné procuration à FJ FOTI), Lucien LACOMBE (excusé, a donné procuration à JP ANTONA)

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Jean Paul ANTONA

Objet de la délibération : Convention de ligne de trésorerie avec la Caisse d'épargne

Considérant que pour les besoins de financement de sa trésorerie, la commune pourrait ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire,

A ce titre, le président de séance donne connaissance aux membres présent d'une proposition de la Caisse d'épargne, intitulée « Ligne de Trésorerie Interactive » (LTI), d'un montant maximum de 425 000 €, permettant dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds et de remboursement par internet.

Les conditions de la LTI proposée par la Caisse d'épargne seraient les suivantes :

Montant : 425 000 euros

Durée : 364 jours

Taux d'intérêt applicable : ESTER + MARGE DE 1%

Si l'ESTER est inférieur à zéro, il sera réputé égal à zéro

Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours dans le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu

Frais de dossier : 850 euros

Commission d'engagement : 0% du montant de l'ouverture de crédit

Commission de gestion : 0% du montant de l'ouverture de crédit

Commission de mouvement : 0% du montant de l'ouverture de crédit

Commission de non utilisation : 0.20% de la différence entre l'encours moyen des tirages au court de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du comptable public teneur du compte de la collectivité.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, :

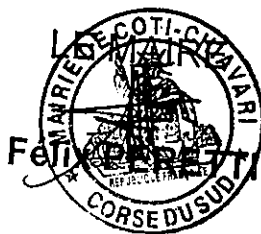
AUTORISE le maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'épargne

AUTORISE la maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

DONNE DELEGATION à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME





Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 8
Absents : 7
Qui ont donné pouvoir : 3

Date de la convocation

10/07/2023

Date de mise en ligne

Publication ou notification le

Le mardi 18 juillet 2023 à 14 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

Présents : Jean Paul ANTONA, François-Joseph FOTI, René MAILLET, Dominique PELLETIER, Félix PERETTI, Julien PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Absents : Céline BATTISTI POGGI, Henri ANTONA (excusé), Pierre POGGI (excusé), Jacques ETTORI PERETTI, Olivier FRANCESCHI (excusé, a donné procuration à F. PERETTI), Alexandre PERETTI (excusé, a donné procuration à FJ FOTI), Lucien LACOMBE (excusé, a donné procuration à JP ANTONA)

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Jean Paul ANTONA

Objet de la délibération : Délibération sur un projet immobilier au village de COTI

Le président de séance présente un projet porté par le représentant de la SARL ARTISANS BATISSEURS (siret 440 550 119 00026), M. Alexandre BIOLCATI pour un projet immobilier, situé parcelle B331, au village de COTI.
En plus des plans et vues fournis, le porteur du projet a souhaité préciser les points suivants :

- 1 / Des places de parking sont prévues au profit de la commune, pour les personnes se rendant à l'église, par le biais d'une servitude, au profit de la parcelle assise de l'église.
- 2 / Est prévue une servitude de bruit, au profit de la parcelle assise de l'église afin que les futurs propriétaires ne remettent jamais en question le son des cloches. Une servitude étant réelle et perpétuelle, les propriétaires dans le temps ne pourront pas la remettre en question
- 3 / Attenant au parking le porteur du projet souhaite dans la mesure du possible, créer une piazzetta avec fontaine et bancs à laquelle tous les habitants du village auront accès.

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 00 voix pour, 00 voix contre et 11 abstention, :

- Ne souhaite pas se prononcer sur le projet en l'état actuel
- Demande que le porteur du projet dépose un certificat d'urbanisme
-

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME





Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 9
Absents : 6
Qui ont donné pouvoir : 3

Date de la convocation

10/07/2023

Date de mise en ligne

19/07/2023

Publication ou notification le

Le mardi 18 juillet 2023 à 14 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

Présents : Jean Paul ANTONA, Céline BATESTI POGGI, François-Joseph FOTI, René MAILLET, Dominique PELLETIER, Félix PERETTI, Julien PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Absents : Henri ANTONA (excusé), Pierre POGGI (excusé), Jacques ETTORI PERETTI, Olivier FRANCESCHI (excusé, a donné procuration à F. PERETTI), Alexandre PERETTI (excusé, a donné procuration à FJ FOTI), Lucien LACOMBE (excusé, a donné procuration à JP ANTONA)

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Jean Paul ANTONA

Objet de la délibération : Délibération modificative sur opération d'investissement BP M57

Vu la délibération N°23/2023 approuvant le BP M57 2023,
Compte tenu des besoins de financement sur l'opération 2307,
Compte tenu des réalisations sur l'opération 2102

Le Président de séance propose le virement de crédit suivant :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2135 / 2307	Installations générales, agencements, aménagements des const	5 539,00
Total		5 539,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2152 / 2102	Installations de voirie	5 539,00
Total		5 539,00

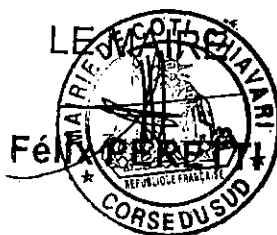
Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, :

APPROUVE l'opération budgétaire

DONNE DELEGATION à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME





Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 9
Absents : 6
Qui ont donné pouvoir : 3

Date de la convocation

10/07/2023

Date de mise en ligne

19/07/2023

Publication ou notification le

Le mardi 18 juillet 2023 à 14 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

Présents : Jean Paul ANTONA, Céline BATTISTI POGGI, François-Joseph FOTI, René MAILLET, Dominique PELLETIER, Félix PERETTI, Julien PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Absents : Henri ANTONA (excusé), Pierre POGGI (excusé), Jacques ETTORI PERETTI, Olivier FRANCESCHI (excusé, a donné procuration à F. PERETTI), Alexandre PERETTI (excusé, a donné procuration à FJ FOTI), Lucien LACOMBE (excusé, a donné procuration à JP ANTONA)

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Jean Paul ANTONA

Objet de la délibération : Délibération modificative sur opération d'investissement BP M49

Vu la délibération N°24/2023 approuvant le BP M49 2023,
Compte tenu des besoins de financement sur l'opération 2302,
Compte tenu des réalisations sur l'opération 2303

Le Président de séance propose le virement de crédit suivant :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2158 / 2302	Autres	3 100,00
Total		3100,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2158 / 2303	Autres	3 100,00
Total		3100,00

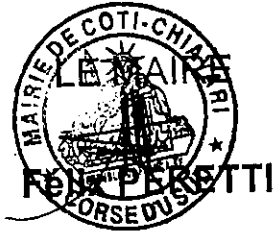
Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention. :

APPROUVE l'opération budgétaire

DONNE DELEGATION à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME





Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 9
Absents : 6
Qui ont donné pouvoir : 3

Date de la convocation

10/07/2023

Date de mise en ligne

19/07/2023

Publication ou notification le

Le mardi 18 juillet 2023 à 14 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

Présents : Jean Paul ANTONA, Céline BATTISTI POGGI, François-Joseph FOTI, René MAILLET, Dominique PELLETIER, Félix PERETTI, Julien PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Absents : Henri ANTONA (excusé), Pierre POGGI (excusé), Jacques ETTORI PERETTI, Olivier FRANCESCHI (excusé, a donné procuration à F. PERETTI), Alexandre PERETTI (excusé, a donné procuration à FJ FOTI), Lucien LACOMBE (excusé, a donné procuration à JP ANTONA)

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Jean Paul ANTONA

Objet de la délibération : Délibération modificative sur dépense de fonctionnement BP M57

Vu la délibération N°23/2023 approuvant le BP M14 2023,
Considérant que dans sa réunion préparatoire, le conseil municipal avait décidé d'allouer une subvention de 8000,00 euros à l'ASSOCIU CUTESE, pour l'année 2023,
Compte tenu que cette somme a été omise le jour du vote,
Compte tenu de la situation budgétaire favorable au compte 70323,

Le Président de séance propose la décision budgétaire modificative suivante :

Nouvelle dépense

Imputation	Nature	Montant
65/65748	Subvention versée à autres personnes de droit privé	8000,00
Total		8000,00

Nouvelle recette

Imputation	Nature	Montant
70/70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	8000,00
Total		8000,00

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention. :

APPROUVE l'opération budgétaire

DONNE DELEGATION à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME

